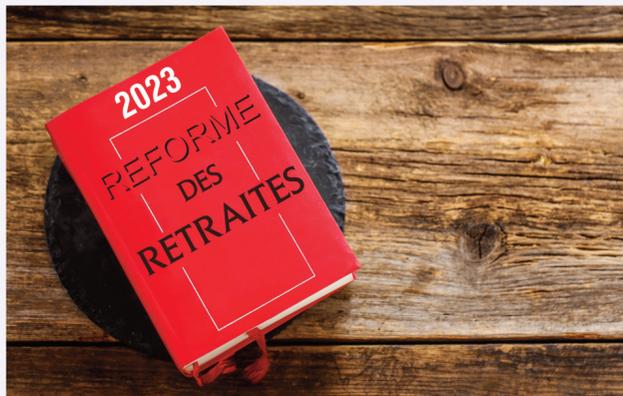


REFORME DES RETRAITES

Un texte en demi-teinte pour la profession

Depuis la fin janvier, le pays est en effervescence autour du projet de réforme des retraites. Après un examen assez tumultueux à l'Assemblée nationale qui n'a pu examiner que deux des vingt articles du projet de loi, le texte est actuellement examiné au Sénat. Âge de départ à la retraite, pénibilité, majoration pour le 3ème enfant...



BSI

Un outil indispensable...

La généralisation du Bilan de soins infirmier (BSI), dernière étape du déploiement, est prévue pour le 1^{er} avril....



PROFESSION

Les évolutions en cours du métier d'infirmier

Le Sénat a adopté en première lecture le 14 février 2023, avec modifications, la proposition de loi de la députée Stéphanie Rist...



JURIDIQUE

Exercice en société

Gare au changement en 2023

Face à la multiplication des structures d'exercice offertes aux professionnels libéraux, il devenait complexe de s'y retrouver....



SERVICES D'URGENCE

Mission flash : adaptation et développement en territoire

Certaines mesures de la mission flash, mises en place pour répondre aux difficultés estivales des services d'urgence de 2022, continuent de se développer et de répondre aux besoins de santé de la population. C'est le cas notamment pour le recours aux infirmiers libéraux par les services de régulation des urgences : focus sur le département de la Sarthe.



MAIS AUSSI...

- SNIIL, SYNDICAT ENGAGÉ
- AVENANT 9
- VIOLENCES INTRA-FAMILIALE
- ÉVÈNEMENTS
- PICO
- CONGRÈS DU SNIIL
- CONTRÔLE FISCAL

Sniil Infos

La revue du Syndicat national des Infirmières et Infirmiers libéraux
9, rue Bezout, 75014 Paris - Tél. : 01 55 28 35 85 - E-mail : sniil@sniil.fr

Comité de rédaction : Loïc DUBOIS, Marie-Pascale LEDOUX, John PINTE

Directeur de la publication : John PINTE

Rédaction : Alexandre ADAM, Eric EKLOU, Partenaires du Sniil

Conception graphique et Régie publicitaire : Interpubli - Yann DUCLOS

Tél. : 01 61 30 16 60 - interpubli@orange.fr



agatheYOU

L'ESTIME DU SOIN INFIRMIER



La NOUVELLE APPLICATION des IDEL ÉPANOUIES

LES NOUVEAUTÉS QUE VOUS ATTENDIEZ :

- Actes isolés en mobilité
- Facturation et télétransmission sur smartphone
- Nouveau lecteur TED : plus de chargement/déchargement

A LA FIN DE VOTRE TOURNÉE, C'EST LA FIN DE VOTRE JOURNÉE !

La facturation et télétransmission depuis votre smartphone

www.agatheyou.fr - 08 09 10 11 12

d'assurance à 43 ans était initialement prévu pour 2035 par la Réforme Touraine de 2014. Le nombre de trimestres, pour les générations d'avant 1973, dépendra de l'année de naissance. Pour les générations nées à partir de 1973, elles devront avoir cotisé 172 trimestres en fin de carrière pour prétendre à une retraite à taux plein, c'est-à-dire, sans décote.

Peu de changement pour la profession

Bien que repoussant l'âge légal de départ à la retraite de deux ans, l'impact de cette réforme sur la profession devrait être relativement limité. Cela s'explique en partie par le fait que l'âge moyen de départ à la retraite à taux plein à la CARPIMKO est déjà de 64 ans et 3 mois. Toutefois, cette réforme permet de préserver l'autonomie de la caisse de retraite des IDEL et de garantir le paiement du régime complémentaire en protégeant ses réserves. Malgré la préservation de l'indépendance de la CARPIMKO, des préoccupations subsistent quant à la pérennité du régime. Les réserves de la caisse ne sont pas illimitées et pourraient être insuffisantes à moyen terme sans une révision en profondeur du système.

Des améliorations indispensables pour la profession

Il est important que les préoccupations des professionnels de santé, notamment celles liées aux cotisations et aux modalités de retraite, soient prises en compte dans la réforme des retraites. Les infirmières et infirmiers libéraux méritent une pension de retraite satisfaisante et digne après avoir consacré leur carrière à aider les patients. Le Sniil est engagé dans la promotion des intérêts de la profession et poursuit ses efforts pour que les besoins spécifiques des IDEL soient entendus dans le cadre de la réforme en cours.

Les IDEL sont confrontés à des conditions de travail difficiles qui sont de nature à détériorer leur santé physique et mentale à long terme. Ces facteurs de risque incluent les déplacements, la mobilisation des patients, les postures difficiles, les horaires prolongés, la pression psychologique accrue liée à la gestion de cas complexes, et l'accompagnement des patients et de leurs proches tout au long de leur vie. Ainsi, le Sniil insiste sur la nécessité de prendre en compte la pénibilité inhérente au métier d'IDEL et de mettre en place des mesures de prévention et de réduction de cette dernière. Il est également crucial d'assurer l'équité entre les professionnels libéraux et les salariés, en prévoyant des aménagements de fin de carrière et la possibilité d'un départ anticipé en cas d'usure professionnelle.

En ce qui concerne la pénibilité, Le projet de loi prévoit plusieurs mesures pour faire évoluer le compte professionnel de prévention (C2P). Tout d'abord, l'accumulation des droits sera dé plafonnée et la prise en compte de certains facteurs de risques, tels que le travail de nuit et les poly-expositions, sera améliorée. Par ailleurs, un congé de reconversion professionnelle sera créé afin de permettre aux travailleurs de changer de métier. Pour prévenir l'exposition aux risques ergonomiques tels que les postures pénibles, les ports de charges lourdes et les vibrations mécaniques..

La prise en compte de la majoration pour le 3^{ème} enfant

Depuis des années, nous défendons avec fermeté, la prise en compte de la majoration pour le 3^{ème} enfant dans le calcul des retraites des IDEL. Il faut souligner que cette mesure de justice par rapport aux salariés était déjà un élément de notre programme lors des élections à la CARPIMKO, et que nous y restons fermement attachés. En effet depuis 1945, les salariés ayant élevé trois enfants ou plus bénéficient d'une majoration de 10% de leur pension de retraite. En 1972, cette disposition a été étendue aux artisans et commerçants, mais les professionnels libéraux dont les IDEL en sont toujours exclus. Le Sniil appelle donc le gouvernement à maintenir et à mettre en application cette mesure de justice sociale contenue dans l'actuelle réforme.

En outre, le projet initial du gouvernement a été complété par plusieurs amendements parlementaires, visant à alléger les conséquences de la réforme pour les mères de famille. Ainsi, les femmes pourront bénéficier d'une surcote anticipée pouvant aller jusqu'à 5% si elles ont une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant. Il est important de noter que dans le système actuel, les mères de famille peuvent partir à 62 ans et bénéficier d'une surcote de 10%. De plus, les femmes se verront garantir un minimum de 2 trimestres de majoration liée à l'éducation ou l'adoption d'un enfant. Pour les enfants nés après 2010, 8 trimestres supplémentaires sont accordés aux parents, dont 4 trimestres en contrepartie de la maternité ou de l'adoption et 4 trimestres en contrepartie de l'éducation de l'enfant. Les parents auront la possibilité de se partager les trimestres accordés au titre de l'adoption ou de l'éducation, et il est même envisageable qu'un père bénéficie de la totalité des 4 trimestres de majoration liés à l'éducation d'un enfant.

Les prochaines étapes du projet de loi

Après que le gouvernement ait fait appel à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de réforme sans vote à l'Assemblée nationale, le texte est considéré comme adopté sauf si une motion de censure, déposée dans les 24 heures qui suivent, est adoptée par l'Assemblée. Si une telle motion est adoptée par une majorité des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement est alors contraint de démissionner. Si la motion n'est pas adoptée, le texte de loi est considéré comme adopté et doit être promulgué par le président de la République.

Congrès National du *Sniil*

Inscrivez-vous

31 mai 2023

JOUR 1

9h30 : Discours d'ouverture

10h : Table ronde : "50 ans de combats :
rétrospectives et évolutions"

Intervenants :

- **Marie-Claude DAYDE**, ancienne présidente du Sniil
- **Annick TOUBA**, ancienne présidente du Sniil
- Un sociologue (sous réserve)

11h30 : Pause - stands

12h : Table ronde : " Place des IDEL dans le
système de santé d'aujourd'hui "

Intervenants :

- **François BRAUN**, ministre de la Santé et de la Prévention (sous réserve)
- **Thomas FATOME**, directeur général de la CNAM
- **John PINTE**, président national du Sniil

13h : Déjeuner

14h30 : Ateliers*

16h30 : Symposium MSD sur les compétences
vaccinales des IDEL auprès des personnes âgées
et patients chroniques. Focus sur le pneumocoque

Pré-programme

**« 50 ans de combat
Rétrospectives et
perspectives »**

Mercure Toulouse Centre Compans
Boulevard Lascrosses
8 Esplanade Compans Caffarelli
31000 Toulouse

*Les ateliers :

- La E-réputation et cyber protection avec GPM.
- « Mon espace numérique en santé : quel usage pour les IDEL » avec CPAM locale.
- « Quelle place pour les IDEL dans la gouvernance des CPTS et MSP ? » par Christelle Bonneau.
- Les pansements à pression négative (PICO) par Smith&Nephew et Julien PASCRAU, président de la section Sniil 86

1er juin 2023

JOUR 2

9h30 : Table-ronde : « nouvelles compétences des PS et coopérations interprofessionnelles »

Intervenants :

- **Jean-François CAUQUIL**, vice-président de l'UNIPA
- **Agnès GIANOTTI**, présidente de MG France
- **Pierre-Olivier VARIOT**, président de USPO
- **Stéphanie VILAIN**, cadre départementale du Sniil
- **L'Ordre National Infirmier**

11h : Pause - stands

11h30 : Ateliers*

13h : Déjeuner

14h30 : Table-ronde : « Comment travailler ensemble autour du patient ? »

Intervenants :

- **Lucile FERRANDES**, administrative nationale du Sniil
- **David GUILLET**, président de la FCPTS
- **Elisabeth HUBERT**, présidente de la FNEHAD
- **Sophie MARCHANDET**, FHF
- **Gérard RAYMOND**, président de France Asso Santé

16h : Pause - stands

16h30 : Discours de clôture

2 juin 2023

JOUR 3

9h à 12h : Assemblée Générale

Cette journée est réservée uniquement aux adhérents du Sniil.

Auditorium - MERCURE TOULOUSE CENTRE COMPANS

Avec la participation :



Avec le soutien :



Le BSI, un outil incontournable pour le maintien à domicile des personnes dépendantes

La généralisation du Bilan de soins infirmier (BSI), dernière étape du déploiement, est prévue pour le 1^{er} avril. Un nouveau dépassement de l'enveloppe allouée (+11 millions d'€) remet en cause cette généralisation. Le Sniil s'oppose à tout report et à toute révision du BSI et défend cet outil, indispensable au maintien à domicile des patients. Retour sur un déploiement semé d'embûches...

Un dispositif en constante évolution. La profession d'infirmière libérale s'inquiète d'un éventuel report du BSI. Malgré différentes informations circulant sur les réseaux sociaux, aucune décision n'a été arrêtée depuis la dernière CPN (Commission Paritaire Nationale). Pendant cette réunion regroupant les syndicats représentatifs et la CNAM, le Sniil a réitéré son opposition à tout report du déploiement.

La signature de l'avenant 3¹ en 2011, par les syndicats représentatifs et l'Assurance Maladie, a été le point de départ du projet du futur Bilan de Soins Infirmiers (BSI) dont la concrétisation a été rendue possible avec l'avenant 6². Mais le déploiement de l'outil n'a pu débuter qu'après la signature de l'avenant 8 en 2021³.

Pourtant, après plus de 10 ans de discussions, nous restons convaincus que le BSI constitue un outil indispensable d'évaluation de la dépendance reconnaissant les compétences des infirmiers libéraux et facilitant la coordination des soins entre les différents professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du patient.



nouvelle offre moov'HDS

Infimax révolutionne
l'hébergement de
données de santé de
vos patients !



1. L'avenant 3 a été conclu le 28 septembre 2011 entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs de l'époque (Convergence Infirmière, FNI, Onsil, Sniil)

2. L'avenant 6 a été conclu le 29 mars 2019 entre l'UNCAM et les deux premiers syndicats représentatifs, FNI et Sniil.

3. Avenant 8 : Quand la détermination paie - communiqué de presse du Sniil - novembre 2021

Nous nous sommes opposés à la vision purement comptable et financière de la dépendance adoptée par la CNAM lors des négociations, allant jusqu'à rompre à certains moments les négociations et nous ne lâcherons rien pour défendre une prise en charge de qualité des patients, et pour une juste rémunération des IDEL⁴.

Un atout pour le maintien à domicile. Le BSI, outil d'évaluation de la dépendance, permet la rédaction d'un plan de soins infirmiers personnalisé et la détermination du forfait de prise en charge. Avec la fin des AIS, nous avons mis fin à la notion de temps de soins, si décrite par la profession. En effet, cette notion était source d'indus et de procédures avec les CPAM et surtout réduisait la prise en charge des patients à la seule notion de temps passé au domicile.

Le BSI doit continuer à évoluer, notamment pour mieux prendre en considération la fragilité. Pour ce faire, il est inconcevable que l'avenir du BSI soit remis en question par les pouvoirs publics sur la seule question du financement.

Le Bilan Soins Infirmiers est une évolution importante dans la prise en charge des patients dépendant par les IDEL. Cet outil ouvre des perspectives pour l'accompagnement de la fragilité, l'éducation à la santé ainsi que la prévention. Le BSI doit continuer à évoluer afin de mieux considérer les patients polyhandicapés, pas assez pris en compte encore actuellement.

Le Sniil appelle donc à la généralisation du BSI à l'ensemble des patients dépendants afin de mettre fin à toutes tergiversations autour de cet outil indispensable et permettre à chaque IDEL de retrouver un exercice serein.

4. Avenant 8 : Le Sniil ne signera pas en l'état - communiqué de presse du Sniil - octobre 2021

Historique du déploiement du BSI

1^{er} janvier 2022 :

- Saisie du BSI obligatoire pour tout patient dépendant quel que soit son âge ; les DSI en cours au 1^{er} janvier iront jusqu'à leur terme (3 mois maximum)
- Co-existence de 2 modalités de facturation : forfait BSI pour les patients âgés de 90 ans ou + ; et soins en AIS pour les patients de - 90 ans

1^{er} avril 2022 :

Les DSI en cours (valables 3 mois), sont remplacés par les bilans de soins infirmiers. Arrêt total de la Démarche de Soins Infirmiers (DSI)

5 septembre 2022 :

- Passage de la facturation en forfait BSI pour les patients âgés de 85 ans et +
- Poursuite de la facturation en AIS pour les patients de - de 85 ans

1^{er} avril 2023 :

La tarification des soins pour tous les patients dépendants en forfait BSI.

Vous souhaitez vous former sur le BSI ?

L'INFCI, propose des formations BSI sur tout le territoire et dans les Dom, par des formateurs certifiés.

Pour trouver les formations dans votre département : www.infci.fr

Renseignements : infci@infci.fr - 01 55 28 35 87

En bref...

Avenant 9 : mise en place de nouveaux actes !

Déploiement des dispositions de l'avenant 9, signé le 27 juillet 2022 : développement du télésoin, de la téléexpertise et valorisation des nouvelles compétences vaccinales.

Le Sniil vous propose des fiches pratiques pour tout savoir sur ces nouveaux actes :

- Une fiche pratique sur la vaccination, disponible en [cliquant ici](#)
- Une fiche pratique sur le télésoin, disponible en [cliquant ici](#)
- Une fiche pratique sur la téléexpertise, disponible en [cliquant ici](#)

Violences intra-familiales : tous vigilants !

Quotidiennement, vous êtes amenés dans votre exercice d'infirmier libéral à pénétrer au domicile des Français parfois dans des situations familiales complexes. Difficile de savoir comment réagir quand nous sommes confrontés à une suspicion ou au constat de violence intrafamiliale.

Pour rappel, les violences sont, selon l'OMS, « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Les Violences intra-familiales, sont des agressions au sein du foyer. Elles peuvent être physiques, sexuelles, émotionnelles ou psychologiques.

Pour en savoir plus sur : comment identifier, orienter les victimes et signaler ces violences, consultez la fiche détaillée du Sniil en [cliquant ici](#)

Les évolutions en cours du métier d'infirmier

L'infirmier référent : un pilier essentiel de la prise en charge globale du patient.

Le retrait de la proposition de loi du Groupe parlementaire Horizons visant à créer un statut d'infirmier référent a suscité une grande déception. Cette décision a été prise à la veille d'un appel à la mobilisation des médecins généralistes, alors que la mise en place de ce nouveau statut représente une avancée majeure pour l'ensemble de la profession et dans l'organisation du système de santé.

Nous défendons depuis longtemps la création d'un statut d'infirmier référent, qui s'inscrit dans les champs de la coordination et de la prévention ainsi que du premier recours. Ce statut permettrait aux infirmiers, par exemple, de renouveler les soins chroniques qui relèvent de leur compétence, ce qui faciliterait l'accès aux soins pour les patients atteints de pathologies chroniques. Les IDEL sont particulièrement bien placés pour remplir cette mission car présents au plus près des patients et pouvant intervenir rapidement en cas de besoin. Leur rôle dans la coordination des soins est donc primordial.

Ce statut d'infirmier référent permettrait à l'ensemble de la profession d'assumer pleinement ses missions de prévention et de suivi des patients. De plus, il viendrait reconnaître l'expertise et l'étendue des compétences et connaissances des IDEL qui ne cessent de progresser. Il est regrettable que cette proposition de loi n'ait pas été prise en considération. Les IDEL ont un rôle clé à jouer dans l'organisation des soins et leur expertise est essentielle pour garantir la qualité des soins dispensés aux patients. Il est donc essentiel que cette proposition de loi soit remise en discussion au sein du parlement afin que la profession d'infirmière et d'infirmier libéral puisse être reconnue à sa juste valeur et que le système de santé français soit amélioré.

Signature des certificats de décès par les IDE

La loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2023, qui a été publiée au Journal Officiel le 24 décembre 2022, a introduit une nouvelle pratique pour les infirmiers : la possibilité d'établir des certificats de décès. Cette nouvelle attribution (qui doit être expérimentée) ne doit pas être interprétée comme une montée en compétence pour la profession, car elle résulte essentiellement du manque de médecins disponibles pour constater les décès dans les régions les plus touchées par la désertification médicale. Par conséquent, cette mesure n'est qu'une solution qui vise à mieux soutenir les proches des patients décédés plutôt qu'une reconnaissance authentique des compétences des infirmiers.

Les députés et sénateurs ont ainsi pris en compte les délais parfois très longs pour obtenir un certificat de décès, laissant les proches dans le désarroi. Toutefois, la signature des certificats de décès par les infirmiers reste une expérimentation limitée à une année pour l'instant. L'article 36 de la loi précise ainsi qu' "à titre expérimental, pour une durée d'un an, l'Etat peut autoriser les infirmières et les infirmiers à signer les certificats de décès".

Cette expérimentation concernera six régions, qui seront déterminées par les ministres chargés de la Santé et de la prévention. Le gouvernement devra transmettre au Parlement un rapport sur cette expérimentation au bout d'un an afin qu'il soit décidé de l'étendre ou non à tout le territoire. Néanmoins, avant de commencer cette expérimentation, un décret d'application précisant les modalités de mise en œuvre doit être publié. Il devra notamment préciser si l'IDE peut signer le certificat de décès dans tous les cas ou s'il y a des exceptions. Enfin, une question doit également être réglée : celle de la rémunération de l'acte de signature du certificat de décès. Bien que le montant ne soit pas encore connu, la loi prévoit que les frais relatifs à l'examen du corps et à l'établissement du certificat de décès réalisés au domicile du patient seront pris en charge par le fonds d'intervention régional. Ce fonds est piloté par l'Agence régionale de santé et financé par diverses dotations, notamment de l'Assurance maladie et de fonds de solidarité. Bien que cette expérimentation soit limitée à une année pour l'instant, elle pourrait s'étendre à l'ensemble du territoire si les résultats sont concluants. Il reste à attendre la publication du décret d'application pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette mesure.



IDEL exerçant en société : **Gare au changement en 2023 !**

Face à la multiplication des structures d'exercice offertes aux professionnels libéraux, il devenait complexe de s'y retrouver. C'est pourquoi la loi du 14 février 2022 est venue poser le double objectif de :

- Clarifier, simplifier et mettre en cohérence les règles relatives aux professions libérales, en précisant et unifiant leurs régimes juridiques
- Faciliter le développement et le financement des structures d'exercice des professions libérales

Pour les atteindre, l'ordonnance du 8 février 2023 a abrogé les précédents textes portant sur les SCP et SEL, pour créer un seul et unique texte de référence applicable à l'ensemble des sociétés pouvant être créées entre IDEL. On y retrouve ainsi les Sociétés Civiles de Moyens, (SCM), les Sociétés civiles professionnelles (SCP), les Sociétés d'Exercice Libéral (SELARL, SELAS...), et aussi les SPFPPL (Sociétés de Participation Financière de Professions Libérales) plus couramment appelées « Holding ».

Bien que l'ordonnance concerne l'ensemble de ces sociétés, seule la Société d'Exercice Libéral se trouve réellement impactée.

Les IDEL exerçant en SEL (unipersonnelle ou pluri-personnelle) se voient désormais attribuer de nouvelles obligations, dont notamment la communication annuelle des statuts, des informations et de tout changement au Conseil de l'Ordre des Infirmiers. Concrètement, les IDEL exerçant en SEL devront communiquer chaque année au Conseil de l'Ordre des Infirmiers :

- Le montant du capital social et sa répartition entre les associés,
- Les informations relatives à la gouvernance de la société,
- La mise à jour éventuelle de leurs statuts.

Cette obligation de communication a en particulier pour but de permettre au Conseil de l'Ordre de s'assurer du respect de l'indépendance professionnelle de chaque associé.

Mais, l'obligation de communication annuelle permet également au Conseil de l'Ordre de veiller à ce que les parts de la société soient détenues majoritairement par des professionnels dit « exerçant », c'est-à-dire des IDEL réalisant effectivement des actes de soin, et non seulement de gestion de la société. En effet, une SEL peut compter des associés « non-exerçant », mais ceux-ci ne peuvent en l'état détenir plus de 49,99% du capital en globalité et 25 % à titre individuel.



Les IDEL exerçant en SEL sont donc tenues de mettre à jour leurs statuts afin d'être en conformité avec l'Ordonnance du 8 février 2023, l'obligation de communication annuelle au Conseil de l'Ordre des Infirmiers entrant en vigueur dès le mois de septembre 2024. Pour les autres modifications apportées par le texte, les SEL disposeront en revanche d'un délai d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 pour se mettre en conformité.

Enfin, dans une mise à jour du 15 décembre 2022, le BOFIP est venu préciser le nouveau régime fiscal pour les sociétés d'exercice libéral qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En SEL, et notamment en SELAS, l'IDEL peut se verser 2 types de rémunérations :

- Une rémunération dite « technique », au titre de l'activité de soins,
- Une rémunération dite « de gérance » ou « de dirigeant » au titre de la gestion de l'activité courante de la société.

Le dirigeant associé disposant d'un mandat social pour lequel il est rémunéré est ainsi soumis à une double affiliation : au régime général des salariés au titre de son activité de gérance, et au régime des professions libérales pour son activité professionnelle avec la réalisation des soins.

Le Cabinet Bolzan Avocats,
partenaire du Sniil, vous accompagne
dans la mise en conformité de votre
société (SCM, SCP, SELARL, SELAS...)
afin d'éviter toute déconvenue, et
procède pour vous aux modifications et
formalités requises afin de respecter les
dispositions en vigueur.

Plus d'informations
au 04 84 51 04 00
et sur www.cabinet-bolzan.fr



Alors que ces deux types de rémunération pouvaient être déclarées dans la catégorie des traitements et salaires, désormais, la rémunération technique ne pourra y être déclarée qu'à la condition qu'il existe un lien de subordination entre l'associé et la société. En d'autres termes, l'IDEL doit exercer sous la direction d'un organe dirigeant. A défaut, sa rémunération technique sera imposée au titre des bénéfices non-commerciaux.

Une tolérance est prévue jusqu'au 31 décembre 2023, mais les dirigeants de SEL devront se conformer au nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est important de préciser que la déclaration de la rémunération de l'IDEL au titre des traitements et salaires ne l'exonère en tout état de cause pas des cotisations sociales telles que l'URSSAF ou la CARPIMKO si l'IDEL continue d'exercer son activité de soin ! La jurisprudence a eu l'occasion de préciser que ce n'est que dans le cas où le professionnel ne perçoit qu'une rémunération de gérance et qu'il n'exerce pas son activité en tant que professionnel libéral (le soin dans le cas des IDEL) que sa rémunération échappe aux caisses d'affiliation de son activité propre.

Il est donc primordial de garder à l'esprit que l'IDEL exerçant en SEL restera affiliée à la CARPIMKO et que sa rémunération servira de base de calcul pour ses cotisations si elle maintient son activité de soins.

En revanche, les cotisations relatives aux contrats Madelin souscrits pour la retraite, santé, prévoyance ou perte d'emploi, restent déductibles fiscalement.

La question du salariat entre IDEL fera prochainement l'objet d'un webinaire organisé par le Sniil le 28 mars prochain. A cette occasion, le statut du dirigeant de SEL assujetti à la double rémunération sera également abordée.



Thony Thibault,
Avocat

Mission flash : adaptation et développement en territoire

Certaines mesures de la mission flash, mises en place pour répondre aux difficultés estivales des services d'urgence de 2022, continuent de se développer et de répondre aux besoins de santé de la population¹. C'est le cas notamment pour le recours aux infirmiers libéraux par les services de régulation des urgences : focus sur le département de la Sarthe.

Une mise en place à l'échelle locale. Stéphanie Vilain, trésorière de la section Sniil 72 et élue URPS dans la région Pays de la Loire, a été l'une des référentes du déploiement du dispositif d'appui au service de régulation dans le département de la Sarthe.

Suite aux annonces, les infirmières libérales ont dû rapidement s'organiser afin de répondre aux besoins des SAMU. Dans la Sarthe, un plan d'action a vite été mis en œuvre avec une co-construction, à l'échelle locale, entre les services de régulation des urgences et les infirmiers libéraux volontaires.

Stéphanie Vilain, a dû mettre en place des plannings d'astreinte dans un délai très restreint. Pour cela, le département a été découpé en zones, reprenant les territoires de gardes de médecine générale.

« Avec la crise Covid, les IDEL ont appris à travailler sur des agendas partagés et à suivre les infos via des messageries instantanées qui ont permis de rapidement mobiliser les ressources, notamment les infirmiers libéraux volontaires du territoire, afin de fournir au SAMU des plannings verrouillés, 7 jours à l'avance afin d'éviter toute erreur » nous précise Stéphanie Vilain. Cette réactivité a permis de mettre rapidement en place cette mesure sur le territoire dès le début du mois d'août et jusqu'à la fin des mesures dérogatoires, fin septembre.

Rappel du dispositif de la mesure 16 pour les IDEL

L'adhésion à ce dispositif d'appui aux services de régulation consiste pour l'infirmier à se déclarer participant auprès du centre de régulation et à se rendre disponible sur des créneaux de 6H (jour et/ou nuit) en cas de sollicitation du centre 15 ou du SAS, en réduisant son planning habituel.

Jusqu'au 30 septembre 2022, les IDEL volontaires pouvaient être sollicités, à la demande du SAMU, des services d'accès aux soins (SAS) ou bien des CPTS, pour se rendre au domicile du patient appelant, notamment en EHPAD, afin d'évaluer la situation et de réaliser, si nécessaire, une téléconsultation assistée et/ou un acte infirmier.

1. Mission Flash : un été de mobilisation - article du Sniil - septembre 2022

Etes-vous bien assuré(e) ?



Accident de la route, chute chez un patient, AES...

Courtage Caducée Conseils

La solution à moindre coût...

Courtage Caducée Conseils, cabinet créé en 2007, spécialiste des accidents du travail et des maladies professionnelles, met tout en œuvre pour vous apporter la solution et vous éviter de fortes conséquences économiques et/ou sociales en cas de sinistre.

Plus d'informations

Métropole : David Dubreuilh - 06 13 38 37 45
Patrick Dubreuilh - 06 18 41 89 31
contact@caduceeconseils.fr

Antilles : Patrick Dubreuilh
06 18 41 89 31
contact-caraibes@caduceeconseils.fr



59, rue de la Marné
33500 LIBOURNE

Une adaptation du dispositif aux besoins du territoire. Stéphanie Vilain, trésorière de la section Snii Avec la fin des mesures de la mission flash, les premières constatations ont pu être faites. Dans la Sarthe, ce dispositif fonctionnait principalement sur les secteurs avec de grandes agglomérations, les infirmiers libéraux y sont plus nombreux et les circuits de diffusion d'informations plus développés.

Stéphanie Vilain précise que « ce premier bilan a été le moyen d'évaluer :

- Les motifs principaux pour lesquels les IDEL volontaires étaient sollicités ;
- L'appropriation du dispositif par les médecins régulateurs du SAMU ;
- Les secteurs les plus actifs ;
- Les horaires les plus demandés. »

Fin octobre, cette organisation est de nouveau déployée mais se concentre sur 3 secteurs avec 3 infirmiers d'astreinte, couvrant ainsi plus de 60% de la population Sarthoise. Afin de répondre aux besoins des services d'urgence en journée, un dispositif ultra-dérogatoire, unique en France, a été mis en place avec l'accord de la CPAM. Ce dernier permet une mobilisation des IDEL volontaires en journée, hors astreinte, facturable AMI 5.6 , pour un bilan de soin clinique de proximité.

Ce dispositif permet d'éviter certains déplacements aux urgences et ainsi soulager l'hôpital du Mans, en plan blanc depuis novembre 2022. En effet, 85% des patients ayant eu la visite d'un IDEL d'astreinte ont pu éviter un passage aux urgences.

Ce dispositif apporte une meilleure connaissance des compétences infirmières auprès des médecins régulateurs. L'évaluation de l'état du patient par l'infirmier d'astreinte fluidifie et propose une prise en charge adaptée et évite les passages inutiles aux urgences, ou apporte une analyse précise de l'état du patient si un envoi aux urgences est nécessaire.

Les premières évaluations du dispositif d'astreintes d'infirmiers libéraux volontaires sur le département de la Sarthe ont mis en exergue des situations dans lesquelles les IDEL sont les plus sollicités :

- Bilan de chute sans perte de connaissance.
- Demande d'évaluation de plaie afin de déterminer le besoin ou non de suturer.
- Levée de doute sur une situation dans laquelle l'évaluation du patient nécessite l'avis complémentaire d'un professionnel de santé de proximité. Cela permet au service de régulation d'avoir une analyse pertinente de l'état du patient et ainsi adapter la prise en charge avec une redirection ou non vers les services d'urgences.

Une meilleure considération de l'exercice. Ce dispositif est plutôt bien perçu par les infirmiers libéraux Sarthois qui se mobilisent depuis la période estivale. Grâce au déploiement de cette mesure puis à son évolution, les IDEL ont développé et créé un véritable lien avec les services hospitaliers, et permis une valorisation des compétences infirmières en situation d'urgence.

Le développement de ce dispositif depuis l'été a été un moyen d'accroître encore plus la collaboration entre les médecins et les infirmiers. D'après Stéphanie Vilain, « l'écoute a changé, les médecins régulateurs du SAMU apportent plus de crédit à la parole infirmière lorsque ces dernières les appellent pour un patient. »

La mission Flash a été comme une piste de lancement pour recréer un lien ville-hôpital avec la mise en avant des compétences infirmières. Les mesures proposées ont fourni un cadre permettant l'adaptation et le développement du dispositif afin de répondre aux spécificités d'un territoire tout en se tournant vers les professionnels de santé de terrain notamment l'infirmier de proximité.



Pour gérer votre cabinet AUX PETITS SOINS,
c'est simple...
nous avons tout mis dedans !



le logiciel idel
qui va vous faire gagner
du temps



SESAM Vitale



Complet
& performant



Simple & intuitif



Hotline 6/7



VEGA mobile 3



CLICKDOC Pro
agenda en ligne

philip.hughes@iStock.com / iStock

PLUS DE
48000
UTILISATEURS



bienvenue@vega-logiciel.fr
04 67 91 27 86
vega-logiciel.fr

Le Sniil, un syndicat engagé pour la profession !

Tournées quotidiennes auprès des patients, gestion administrative, vie privée qui doit souvent s'adapter... l'exercice libéral du métier d'infirmier peut parfois être difficile. Comment s'y retrouver, se sentir écouté, soutenu et représenté ? En tant que syndicat représentatif, le Sniil porte la voix des infirmiers libéraux pour défendre et faire évoluer la profession mais aussi accompagner les professionnels dans les problématiques de l'exercice quotidien.

« Ensemble, défendons avec conviction et détermination notre profession ! »

Le Sniil porte la parole de la profession dans les différentes instances nationales (ministère de la Santé, Caisse nationale d'Assurance Maladie) ainsi qu'auprès des institutions publiques.

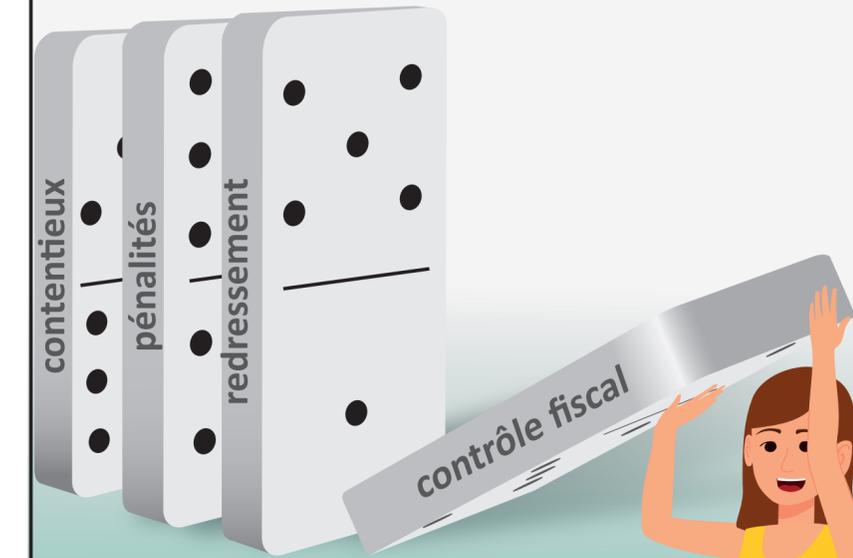
Fort de nombreuses sections départementales réparties sur l'ensemble de la France métropolitaine et dans les DROM, le Sniil défend les intérêts de la profession dans un grand nombre d'instances départementales, régionales ou nationales notamment dans les Commissions Paritaires.

Tout en s'adaptant aux évolutions du système de santé, le Sniil a depuis sa création en 1973 défendu une certaine vision et une éthique de la profession. Cet engagement permet au Sniil de garder toute légitimité dans ses choix pour défendre notre exercice et pour promouvoir nos compétences.



© Studio Romantic/Adobe Stock

Pour en savoir plus, sur les missions et engagements, consultez [la charte du Sniil](#) et [le projet politique](#)



La prévention,
c'est votre métier.
C'est aussi le nôtre.
Confiez-nous
votre ECF !

En bref...

PICO : une avancée dans la prise en charge des pansements

Les recommandations de la HAS

d'octobre 2021, ont permis de faire entrer les pansements par pression négative de type PICO dans la NGAP.

Une prescription initiale hospitalière pour 30 jours renouvelable une seule fois, doit être adressé à l'IDEL, pour effectuer la pose d'un pansement par pression négative. Le suivi hebdomadaire de l'évolution de la plaie et de l'état général du patient doit être effectué par le prescripteur initial.

Indications médicales selon les recommandations HAS :

traitement de seconde intention des plaies chroniques (ulcères de jambe veineux ou mixtes à prédominance veineuse et plaies du pied diabétique) faiblement à modérément exsudatives, après échec d'un traitement de première intention bien conduit.

Cet acte est côté **AMI 4.6 + MCI** pour la pose du dispositif.

En cas de nécessité de réfection du pansement au cours des 7 jours, l'acte est valorisé à hauteur de AMI2.1.

Le PICO est normalement prévu pour une durée de 7 jours. Il est préconisé pour les plaies pas à peu exsudatives).



Un accompagnement collectif et individualisé

Faire partie d'un syndicat tel que le Sniil c'est disposer de différents outils pour mieux comprendre et faire évoluer la profession. En effet, les élus et l'équipe salariée du Sniil répondent aux questions liées au métier. Un intranet avec des listes de discussions entre adhérents et avec les cadres du Sniil permet également d'échanger sur tous les sujets.

Le Sniil organise des événements à l'échelle nationale et départementale afin de débattre des sujets chers à la profession mais faire aussi remonter les problématiques de terrain. Des webinaires sont également organisés chaque mois.

Les nombreuses réunions publiques qui se déroulent dans tout le territoire et toute l'année, sont autant d'occasions pour venir échanger, s'exprimer et partager sur l'avenir de la profession avec les élus Sniil. N'hésitez pas à participer.

Les adhérents au Sniil bénéficient également d'avantages et de tarifs négociés avec les partenaires tels qu'une permanence juridique gratuite et des tarifs négociés avec notre partenaire le cabinet Bolzan, des packs assurances et des services bancaires ainsi que des remises sur des véhicules électriques.

Pour en savoir plus sur les services, consultez le pack adhérent du Sniil en [cliquant ici](#).

Faire partie du Sniil c'est avoir le pouvoir de participer activement et collectivement à la vie du métier d'infirmier libéral. C'est par le débat, le partage d'idées et d'expériences et le soutien d'une organisation représentative que vous pourrez faire évoluer la profession !

QUEL MATÉRIEL ? CHOISIR EN LIBÉRAL ?

POUR PARTIR EN TOURNÉE QUAND ON EST INFIRMIÈRE LIBÉRALE, MIEUX VAUT ÊTRE BIEN ÉQUIPÉE. CAR OUI, LE MATÉRIEL QUE VOUS EMPORTEZ AVEC VOUS PEUT CHANGER CONSIDÉRABLEMENT LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE TOURNÉE. ALORS, PARCOURS DU COMBATTANT OU PROMENADE DE SANTÉ, NOUS ON A CHOISI ET ON VOUS DONNE QUELQUES CONSEILS POUR ADOPTER LE MEILLEUR MATÉRIEL !



UNE MALLETTE TOUT CONFORT

C'est la base ! La **mallette de l'IDEL** vous permet de tout emporter lors de vos tournées. Il en existe de nombreux modèles différents. Certaines préféreront la **mallette classique** en bandoulière et dans ce cas, on vous conseille d'opter pour une **mallette avec sangle**. D'autres préféreront un **sac à dos**, plus ergonomique mais parfois moins pratique pour le rangement. Enfin, plus celle-ci sera légère mieux ce sera !

UN SMARTPHONE LÉGER

En tournée, le **smartphone** est votre allié ! Pratique pour contacter vos collègues, le patient ou son médecin, trouver votre chemin ou tout simplement écouter votre playlist favorite entre 2 patients. Il vous sert pour tout et aussi pour travailler, grâce à **l'appli agathe YOU**, vous pouvez gérer votre activité, facturer et télétransmettre sur mobile, une appli **incontournable** pour vous faciliter la vie en tournée ! Alors ce choix est crucial... Selon vos habitudes, il vous faudra trancher entre iOS (les iPhones) et Android (Samsung, Huawei, Xiaomi...). On vous conseille aussi de prendre un téléphone avec une grande **capacité de stockage**, un bon **appareil photo** et une **batterie** aussi résistante que vous lors des longues tournées d'hiver !

UN LECTEUR DE CARTE VITALE RAPIDE

Pour votre **lecteur de carte Vitale**, privilégiez la modernité ! On évite les vieux **TIA** qui ne seront plus homologués dans les prochaines années et on opte pour un lecteur léger et connecté. Notre recommandation : le **lecteur TED**, disponible avec **agathe YOU**. Connecté en **Bluetooth** et dirigé depuis l'appli, il permet d'éviter de charger et décharger les factures (fini les tournées de sécurisation). Les **actes** isolés sont aussi facturables entièrement et rapidement depuis le chevet du patient (part mutuelle incluse).

Le Sniil au plus près de vous

Le Sniil fort de son maillage territorial avec des sections départementales dans toutes les régions propose des événements nationaux et départementaux, ouverts à ses adhérents et à tous les infirmiers libéraux qui le souhaitent.

Retrouvez les événements pour le premier semestre 2023 :

- **Le 22 mars** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 31 à Toulouse. Pour en savoir plus et vous inscrire : nathiemoreno@gmail.com
- **Le 31 mars** : Assemblée Générale de la section Sniil 972
- **Le 4 avril** : Réunion d'information de la section Sniil 59. Pour en savoir plus et vous inscrire avant le 30 mars 2023 : sniil.59@orange.fr
- **Le 6 avril** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 86. Pour en savoir plus et vous inscrire avant le 3 avril 2023 : julienpascreau@orange.fr
- **Le 6 avril** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 02. Pour en savoir plus et vous inscrire avant le 31 mars 2023 : sniil.aisne@gmail.com
- **Le 6 avril** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 07. Pour en savoir plus et vous inscrire avant le 30 mars 2023 en contactant : David Frère, Secrétaire Sniil 07 au 06 87 99 81 04
- **Le 7 avril** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 08. Pour en savoir plus et vous inscrire : cpananceau001@cegetel.rss.fr
- **Le 9 mai** : Réunion d'information et Assemblée Générale de la section Sniil 49. Pour en savoir plus et vous inscrire : sniil.section49@gmail.com
- **Du 31 mai au 2 juin** : Congrès national du Sniil : "50 ans de combat. Rétrospectives et perspectives". Pour en savoir plus, consultez le site dédié [en cliquant ici](#)
- **Le 2 juin** : Assemblée Générale Nationale du Sniil à Toulouse - réservé aux adhérents

Restez informés de l'ensemble des événements organisés par le Sniil en consultant régulièrement [l'agenda du Sniil sur le site internet...](#)

L'INSTALLATION DE L'INFIRMIÈRE LIBÉRALE :

QUELLES DÉMARCHES ?

Vous êtes infirmière ou infirmier, vous envisagez de vous installer en libéral. Vous lancer vous paraît un peu compliqué et vous vous demandez par quoi commencer ? C'est naturel. Dans cet article, nous vous indiquons tout ce qu'il est nécessaire de savoir, les questions à vous poser et comment procéder.

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOUS INSTALLER EN TANT QU'INFIRMIER LIBÉRAL.

Tout d'abord, certaines conditions sont requises pour permettre votre installation en tant qu'infirmier libéral.

Vous devez bien sûr détenir un diplôme d'infirmier, et avoir exercé votre métier au moins 2 ans au cours des 6 années précédentes (soit 3 200 heures) dans un établissement de santé ou de soins généraux, auprès d'un médecin ou d'un infirmier-cadre.

Si vous étiez auparavant infirmier(ère) remplaçant(e), vous devrez avoir exercé 6 mois (soit 800 heures ou 109 jours) auprès d'un infirmier au cours des 6 années précédentes, en plus des 18 mois (ou 2 400 heures) d'expérience dans une structure de soins généraux.

LE CHOIX DU LIEU D'EXERCICE A SON IMPORTANCE.

Si vous choisissez de vous installer en libéral dans une zone dite « très sous dotée », un contrat incitatif infirmier vous permettra de percevoir une aide forfaitaire annuelle, moyennant certaines conditions (notamment le fait que vous soyez conventionné).

Si en revanche, vous souhaitez exercer en libéral conventionné dans une zone « sur dotée », la CPAM vous remet une attestation d'accord ou de refus d'installation à la suite du passage de votre dossier en commission.

Au moment de choisir votre local professionnel, assurez-vous que le

bail permette l'exercice d'une activité d'infirmier et renseignez-vous, avant de démarrer votre activité, sur les normes de sécurité et d'accessibilité à respecter dans l'exploitation d'un local accueillant du public et à usage de soins.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES POUR DÉMARRER SON ACTIVITÉ.

L'enregistrement au fichier RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) des infirmiers est fait par l'Ordre. Il permet d'obtenir un numéro unique attribué à vie. Ce fichier répertorie les données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice de tout professionnel de santé.

L'enregistrement auprès de l'ARS régional permet d'obtenir le numéro ADELI qui dépend du département d'installation et de la profession. Il figure sur la carte de professionnel de santé (CPS) délivrée par la CPAM en même temps que le numéro AM qui permet la facturation des actes.

- Souscrivez une assurance civile professionnelle (RC Pro) ;
- Affiliez-vous à la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiatres-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) dans le mois qui suit votre immatriculation.

DÉMARCHES RECOMMANDÉES AU DÉBUT DE SON ACTIVITÉ.

Il est important de choisir un partenaire assurantiel spécialisé pour couvrir vos

dépenses de santé (complémentaire santé) et vous protéger en cas d'arrêt de travail (prévoyance).

LE CHOIX DE VOTRE STATUT JURIDIQUE ET LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE

En tant qu'infirmière libérale, lors de votre installation, vous pouvez :

- Créer une Entreprise individuelle : vous serez alors à votre compte et vous déclarerez vos revenus sur votre feuille d'impôt individuelle, dans la catégorie Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou pourrez opter pour l'impôt sur les sociétés. C'est le statut le plus courant, car il est facile à mettre en place ;
- Créer une Société, seule ou avec des associés. Différentes formes sont envisageables (SCM, SCP, SEL, etc.) ayant chacune des spécificités (partage ou non des moyens matériels, des charges, des honoraires, etc.)

Pour exercer dans de meilleures conditions, vous pouvez aussi vous regrouper avec d'autres confrères et consœurs au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Dans tous les cas, il est conseillé de se faire accompagner par un expert-comptable pour choisir le statut qui convient le mieux à votre situation.

Une fois le statut choisi, aux démarches précédentes, il faudra rajouter :

- L'immatriculation de votre entreprise individuelle auprès du Centre de Formalité des Entreprises de l'URSSAF ;
- Ou la création de votre Société auprès du greffe du tribunal de commerce.



Examen de conformité fiscal (ECF) : pour échapper au contrôle fiscal...

En 2022, près de 52% des contrôles fiscaux réalisés auprès des entreprises (professions libérales comprises) ont été engagés suite à datamining. Cette technique, utilisée par l'administration fiscale depuis 2017, consiste à analyser et à recouper toutes les informations dont l'Etat dispose aux fins d'y repérer des profils de fraude.



Pour y échapper, pas de recette sûre à 100%. Mais un outil de prévention fiscale permet de limiter grandement les risques : l'Examen de Contrôle Fiscal (ECF). Réalisé par un prestataire extérieur indépendant agréé par l'administration fiscale, l'ECF est un audit en 10 étapes, considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés. Il s'effectue uniquement sur demande du professionnel. Les infirmières et infirmiers libéraux intéressés doivent simplement l'indiquer en page 2 de leur déclaration 2035 en mentionnant le prestataire choisi puis contacter ce dernier pour l'en informer.

Dès réception de la demande (et signature d'une lettre de mission), le prestataire sera obligé de réaliser l'ECF dans le respect rigoureux de son cahier des charges. Il devra donc inviter (voire aider) le professionnel à corriger les points litigieux (s'il y en a), mais aussi contacter les autorités en cas de fraude intentionnelle. Enfin, et surtout, un compte-rendu de mission devra être remis au professionnel demandeur et transmis à l'administration fiscale. Et c'est ainsi que le fisc aura connaissance dès le 18 mai (date limite d'envoi des 2035) du nom des Idels qui feront l'objet d'un ECF et n'ont donc rien à cacher... !

Il y a alors fort à parier que l'administration fiscale ne perde pas de temps à re-contrôler ce que l'audit a déjà permis de vérifier... A noter : les soignants libéraux volontaires pour l'ECF sont systématiquement dispensés d'Examen Périodique de Sincérité et exonérés de pénalités et d'intérêts de retard si d'aventure ils font l'objet d'un redressement sur un point audité et validé. Petit conseil supplémentaire : l'ECF étant une prestation intellectuelle, son prix varie d'un prestataire à l'autre. Renseignez-vous sur les tarifs !

Pour en savoir davantage sur l'ECF, regardez cette petite [vidéo](#) ou appelez l'Angiil au 05.61.58.37.37. En tant qu'association de gestion agréée spécialisée dans l'accompagnement des infirmières et infirmiers libéraux, l'Angiil est également éligible à la réalisation d'ECF

TÉMOIGNAGES

Accident du travail & maladies professionnelles

Infirmier...

Je m'appelle Jacques Liard, j'ai 59 ans et j'exerce la profession d'infirmier libéral depuis 2007 en Guadeloupe. Je n'avais jamais été arrêté jusqu'au **4 mars 2022**, date à laquelle ma vie professionnelle a basculé car j'ai été victime d'un **accident de travail**.



En effet, lorsque je suis arrivé au domicile d'un patient, celui-ci était allongé par terre. Suite à un effort pour le relever avec l'aide de son épouse, j'ai ressenti une douleur au dos.

Après quelques jours d'automédication, j'ai consulté mon médecin traitant qui m'a prescrit une IRM et un traitement plus adapté. Pour autant, face à l'aggravation de mon état de santé, les jours suivants, **un arrêt de travail m'a été prescrit**.

Par la suite, j'ai subi une intervention chirurgicale à l'hôpital suivie d'un mois de rééducation dans une clinique spécialisée pour un montant de plus de 17 500 €.

L'accident du Travail m'a donc été refusé par la Sécurité Sociale pour le motif suivant : **Vous n'êtes pas éligible aux Accidents du Travail du Régime Général de la CGSS sauf en cas de cotisation à l'assurance volontaire (AVAT)**.

J'attire l'attention de mes consœurs et confrères qu'**être affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale ne veut pas dire que nous sommes couverts pour le risque Accident du Travail & Maladies Professionnelles (AES)**.

J'y croyais jusqu'en 2020 lorsque j'ai participé à une rencontre organisée par le SNIIL Guadeloupe où Patrick Dubreuilh, **spécialiste de l'accident du travail & maladies professionnelles** depuis de nombreuses années, nous a sensibilisé sur cette lacune de notre protection sociale et de ses conséquences pécuniaires.

J'étais convaincu de prendre la bonne décision en souscrivant à cette Assurance volontaire auprès de monsieur Dubreuilh... (Courtage Caducée Conseils), la compagnie qu'il représente a intégralement pris en charge les deux factures correspondantes, représentant plus de 17 500 €. A noter, que toutes les autres dépenses telles que les consultations médicales, les transports en ambulance, la pharmacie, les soins chez le kiné... sont également pris en charge par la compagnie d'assurance.

Chers collègues, **assurez-vous que vous soyez bien assurés pour ce risque là**. Car nul n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AES)

Kinésithérapeute...

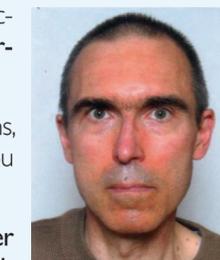
Je m'appelle Stéphane Leciejewski, j'ai 59 ans exerce la profession de masseur kinésithérapeute depuis le 18 janvier 1988 dans le Nord. Je n'avais jamais été arrêté jusqu'au **4 septembre 2020**, ou j'ai été victime d'un **grave accident de travail** en allant effectuer un soin chez un patient. Ce jour là, je me déplaçais à pied, lorsque **j'ai été fauché par un automobiliste et transporté inanimé à l'hôpital de Valenciennes**.

Je suis resté **4 jours en soins intensifs, puis 15 jours dans un service de traumatologie pour un montant de plus de 32 200 €**, prise en charge refusée par la CPAM du Nord. J'ai ensuite été transporté dans un centre de rééducation jusqu'au 11 janvier 2021,

Je tiens à préciser, qu'à ce jour, je n'ai toujours pas repris mon activité. Heureusement qu'en 2014, j'ai participé à une soirée information animée par Patrick Dubreuilh spécialiste des accidents du travail & maladies professionnelles, organisée par notre syndicat.

Conscient de cette lacune de notre protection sociale, **j'ai souscrit auprès de son organisme cette Assurance Volontaire**.

Je dois avouer, que depuis plus de dix ans, j'étais au courant, mais par négligence ou manque de temps, je ne l'avais pas fait..



Aujourd'hui, **je ne peux que me féliciter d'avoir reçu et écouté monsieur Dubreuilh qui m'a convaincu, lors de cette soirée, de souscrire cette assurance**, car, je ne compte pas, depuis bientôt trois ans, tous les soins de l'infirmière à domicile, les différents transports en ambulance pour les examens ainsi que les séances de rééducation.

Toutes ces factures (hôpital, soins à domicile, transport, rééducation) dépassent allégrement 40 000 €, **cette somme a été entièrement prise en charge** par la compagnie représentée par monsieur Dubreuilh.

J'espère que mon témoignage fera prendre conscience à tous les professionnels de santé, qu'ils soient médicaux ou para-médicaux, que **nul n'est à l'abri de ce genre de situation** et qui, malheureusement, peuvent se trouver confrontés à des situations financières dramatiques.

Renseignements :

COURTAGE CADUCEE CONSEILS
59, rue de la Mame - 33500 LIBOURNE
06 18 41 89 31 - 06 13 38 37 45

Adhérer au **Sniiil** : Les services



Des réponses à vos questions



sniiil@sniiil.fr



01.55.28.35.85



Section Sniiil
de votre département

Un décryptage de l'actu de la profession



Une newsletter
mensuelle



Une revue
(3 numéros par an)



Un Intranet



Un site internet



Des réseaux sociaux

Des débats éclairants



Des webinaires



Des discussions



Des évènements
(réunions publiques dans votre région, universités,
séminaires...)

Une orientation vers des partenaires juridiques



Des tarifs préférentiels sur
des prestations juridiques
Partenariat avec cabinet BOLZAN et Fiducial



Une permanence
juridique gratuite
tous les mercredis
des semaines
paires de 13h à 16h

Un pack assurance et des services bancaires



Partenariat avec le
Groupe Pasteur
Mutualité



Partenariat avec la BRED

Un accompagnement de A à Z et des remises pour votre véhicule électrique*



Partenariat avec Beev

*Ces offres sont valables uniquement
pour la France Métropolitaine

Une offre de formation adaptée



Un catalogue de
formation
(Financement FIF-PL, DPC,
autofinancement)



Pour adhérer au **Sniiil** :

201€

Adhésion plein tarif

100.5€

Adhésion tarif réduit
Nouvelle installation ou retraité(e)

Choisissez un mode de paiement :



En ligne



Par prélèvement automatique
En 3 fois



Par chèque